

Circonscription Limoges 2

Objet : document d'accompagnement pour la mise en place des PPRE

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 précise :

● Art 16: « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**»

● Article 4: « Les dispositions pédagogiques mises en oeuvre pour assurer la continuité pédagogique au sein de chaque cycle, prennent en compte les besoins de chaque élève afin de permettre le plein développement de ses potentialités, ainsi que l'objectif de le conduire à l'acquisition des éléments d'un **socle commun** de connaissances et de compétences fondamentales correspondant à son niveau de scolarité. »

Les principes de la mise en oeuvre des PPRE :

Le PPRE consiste en un **plan coordonné d'actions**, conçues pour répondre aux difficultés des élèves. Ce plan est élaboré consécutivement aux évaluations nationales (GS/CP, CE1, CM2) et aux bilans périodiques effectués dans chaque classe.

Il est formalisé dans un **document écrit** qui en précise les objectifs, les modalités et les modes d'évaluation. Il s'agit de développer pour l'élève un plan de travail individualisé (adapté à ses besoins), rapide (circonscrit dans un temps court, contractualisé par un échéancier), cohérent, (impliquant l'élève dans l'action de remédiation qui lui est imposée).

Il est élaboré par **l'équipe pédagogique**, lors des conseils de maîtres de cycle. Le maître de la classe est l'enseignant référent.

Il est **discuté avec les parents** et **présenté à l'élève** qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le PPRE ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser, il **se réalise au sein de la classe**, dans des groupes d'élèves ayant les mêmes besoins, avec les enseignants spécialisés.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant peuvent bénéficier d'un PPRE. Il importe alors de s'assurer de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans le cadre d'un **PPS** (Projet personnalisé de scolarisation) et d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Le PPRE peut intégrer des activités existant hors temps scolaire, en particulier dans le cadre des **dispositifs de réussite éducative (Programme de Réussite Educative)**. Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire, elles sont proposées et expliquées aux parents.

Les différentes étapes de l'élaboration d'un PPRE :

Etapes	Organisation	Descriptif	Conseils pratiques
1	Passation des évaluations Traitement des résultats.	- Passation d'épreuves. - Repérage des acquis et des difficultés. - Passer d'une analyse quantitative à une analyse qualitative.	- Varier les consignes, le type d'exercices, les situations dans lesquelles l'apprentissage a été construit... lorsqu'il s'agit des évaluations construites par l'enseignant. - Repérer à l'avance les erreurs impliquées par les épreuves et sur lesquelles peuvent reposer les difficultés : ● Celles relevant des habitudes scolaires, ● Celles relevant des opérations intellectuelles, ● Celles relevant de la transversalité (ex : lecture en mathématiques), ● Celles relevant des consignes, ● Celles portant sur les démarches adoptées par les élèves, ● Celles portant sur des conceptions fausses, ● Celles causées par la complexité du contenu,
2	Entretien avec l'élève	- Conduit par l'enseignant de la classe. - L'élève seul et ses productions. - Une dizaine de minutes.	- Conduire l'entretien en fonction de la personnalité de l'élève - Trois temps forts possibles : 1. Mise en situation : - Expliquer à l'élève le pourquoi de cet entretien de façon simple et claire. 2. L'auto-analyse : - Guider l'entretien en veillant à ne pas induire les réponses et en acceptant les silences. - Aborder les points suivants : Rapport à l'école et au travail scolaire en général, analyse des réalisations, anticipation d'un projet d'aide. 3. Synthèse : - Faire le résumé de ce que l'élève a dit durant l'entretien en lui demandant s'il est d'accord. - L'informer du déroulement de la suite.
3	Conseil de cycle (si possible en présence du RASED)	- Présentation à l'équipe des difficultés évaluées. - Elaboration du PPRE.	- Discuter des acquis (points forts) et des compétences à travailler (points faibles) en faisant référence aux évaluations et à l'entretien enseignant/élève. - Lister les compétences à travailler. - Définir en commun un dispositif d'aide : type d'actions nécessaires, régularité, durée, intervenants, emploi du temps, rôle de chacun. - Contractualiser les décisions en renseignant le document PPRE. - Prévoir comment les informations vont circuler à l'intérieur de l'école, mais aussi entre la famille et l'école.
4	Entretien avec la famille	- En présence du directeur. - Avec les représentants légaux. - Discussion autour d'un programme d'aide. - Dialogue manifestant le travail concerté d'une équipe.	- Conduire l'entretien afin de : - rendre cohérent et lisible le rôle des uns et des autres, - inscrire la famille dans une démarche d'adhésion aux efforts de l'école, - amener la famille à collaborer au dispositif. - Centrer la discussion sur des considérations objectives : les évaluations et les autres productions de l'élève. - Mettre en valeur les points forts. - Lister les difficultés. - Présenter le PPRE tel qu'il a été défini en équipe. - Fixer des modalités d'information et de communication (cahier de suivi préconisé). - Faire signer les représentants légaux. - Fixer si possible avec eux une prochaine date de rencontre.

Etapes	Organisation	Descriptif	Conseils pratiques
5	Dans l'école (cycle, classe, RASED)	- Mise en œuvre du PPRE	- La mise en œuvre doit être organisée de manière souple. 1. Agir sur le temps scolaire : - le temps de regroupement et d'individualisation ne doit pas être supérieur au temps consacré au groupe classe. → Dans la classe : - Varier sa pédagogie, ses méthodes pour prendre en compte d'autres manières de faire, plus adaptées à certains élèves (ex : manipuler plutôt que représenter pour les élèves en difficulté). - Solliciter davantage et à certains moments sur des points précis les élèves en difficulté (ex : reformulation de consigne, verbalisation de procédures, répondre à des questions de compréhension, ...). - Regrouper les élèves dans des ateliers de travail (soutien, besoin, entraînement, tutorat ...) pour réfléchir à plusieurs, effectuer la même tâche que les autres mais à un rythme différent, réaliser une autre tâche portant sur la même notion que les autres... - Encourager, valoriser les efforts et les progrès par rapport à des objectifs précis). → Dans le cycle : - Organiser des activités en regroupant les élèves par type de démarches, par compétences, par centres d'intérêts. - Mettre en place des groupes de tutorat par compétences mais aussi par âge (les grands peuvent aider des plus petits). 2. Agir sur le hors temps scolaire : - Mettre en place des actions dans le cadre du CEL. - Utiliser les moyens mis en œuvre dans le cadre du PRE.
6	Suivi du PPRE Régulation	- Conseils de cycle ou réunions informelles	- A partir de critères objectifs, discuter des effets du PPRE sur les résultats de l'élève. - Poursuivre les actions bénéfiques. - Redéfinir celles qui ne produisent pas les effets escomptés tout en cherchant à savoir pourquoi elles ne fonctionnent pas. - Envisager de réduire ou de prolonger le PPRE.
7	Bilan	- Arrêt ou prolongation du PPRE.	- Faire une double évaluation : → celle de l'élève : - Faire l'analyse des acquisitions et/ou des échecs persistants. - Conduire un nouvel entretien avec l'élève pour lui faire constater ses progrès et envisager avec lui les suites à donner au PPRE (arrêt ou prolongation). → celle des actions conduites : - Faire l'analyse du dispositif mis en œuvre (points forts et points faibles). - Analyser les points faibles. - Trouver d'autres actions dans le cas d'un échec. - Mettre en place un autre dispositif d'aide ou prolonger sous une forme modifiée le PPRE.